

/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-40 du 23 Janvier 1988

portant nomination d'un Directeur Général,
d'un Directeur et de Conseillers d'Ambas-
sade au Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 75-21 du 24 mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- W le décret N° 87-38 du 3 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- W SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 19 Janvier 1988,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 20 Janvier 1988,

DECRETE :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération :

- Directeur Général du Ministère : Camarade Pierre Désiré SADELER

.../...

- Directeur des Affaires Financières et Administratives : Camarade Symphorien HOUNKANRIN
- Premier Conseiller à l'Ambassade du Bénin à PARIS : Camarade Antoinette HAZOUME
- 1er Conseiller à l'Ambassade du Bénin à MOSCOU, chargé des Affaires Politiques : Camarade Kamala SOURADJOU et
- 1er Conseiller à l'Ambassade du Bénin à MOSCOU, chargé des Affaires Economiques : Camarade Mamert Coffi RANDOLPH
- Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Bénin à MOSCOU : Camarade Innocent Malomon AKPO.

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 Janvier 1988

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Président du
 Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et
 de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etrangères
 et de la Coopération,

André ATCHADE
 Ministre intérimaire

André ATCHADE
 Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4 MAEC 8
 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 10 DAFA/MFE 4 DAFA/
 MAEC 4 DLC-INSAE-BCP 3 ONEPI-BN-DAN 3 DCCT 1 IGE 3 SPD 1 UNB-FASJEP-
 ENA 3 INTERESSES 6 JORPB 1.-